

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Martine LENORMAND

Absents excusés :

Elisabeth LESAULNIER donne pouvoir à Joseph LETOREY

Vincent GROSJEAN donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU

Didier DAGORN donne pouvoir à Martine JOLLES

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2015 est adopté.

## FINANCES

### **2015- 18 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 3 juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2015, les chiffres définitifs concernant les dépenses du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) n'étaient pas connus,

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2015.

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la révision de mars 2003 : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

La péréquation est mise en œuvre :

1. par des dispositifs de péréquation « verticale », c'est-à-dire au travers de dotations de l'Etat aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques.

2. par des mécanismes de péréquation « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Ce fonds est amené à augmenter de manière significative dans les prochaines années.

Ainsi la répartition 2015 pour Varaville est de 20 714 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	61523	Entretien des bâtiments	- 3 714.00 €
073	73925	Fonds péréquation recettes fiscales	+ 3 714.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

Par ailleurs des modifications de prestations sont prévues dans le centre multi-services qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif. Par conséquent, monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21		Immo corporelle	
	2116	cimetière	- 4 000.00 €
	21571	Matériel roulant	- 14 000.00 €
23		Immobilisation en cours	
	2313	centre multi-services	+ 18 000.00 €
<b>TOTAL</b>			0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix et une absence (Monsieur BORRE)

ACCEPTTE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### 2015-19 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTI-SERVICES : AVENANTS

##### ➤ QUINCE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°2 : AVENANT N°1 ,N°2 et N°3

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise SARL QUINCE concernant la construction du centre médical pour le gros œuvre pour un montant de 297 764.49 € HT soit 357 317.39€ TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	297 764.49 € HT	357 317.39 € TTC
Avenant n°1	287.01 € HT	344.41€ TTC
Avenant n°2	636.56 € HT	763.87 € TTC
Avenant n°3	-332.17 € HT	-398.60 € HT
Total	298 355.89 € HT	358 027.07 € HT

##### ➤ CHANU - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°3 : AVENANT N°1 et N° 2

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise CHANU de Vire (14500) concernant la construction du centre médical pour la charpente bois pour un montant de 124 322.14 €HT soit 149 186.57 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	124 322.14 € HT	149 186.57 € TTC
Avenant n°1	750.88 € HT	901.06 € TTC
Avenant n°2	750.88 € HT	901.06 € TTC
Total	125 823.90€ HT	150 988.69 € TTC

➤ **BATILEC - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°9 : AVENANT N°1**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise BATILEC concernant la construction du centre médical pour les plafonds pour un montant de 15 581.65 € HT € HT soit 18 697.98 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	15 581.65 € HT	18 697.98 € TTC
Avenant n°1	11 973.50 € HT	14 368.20 € TTC
Total	27 555.15 € HT	33 066.18 € TTC

➤ **LAFOSSE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°12 : AVENANT N°1 et N°2**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise LAFOSSE de Torigny sur Vire concernant la construction du centre médical pour la plomberie chauffage VMC pour un montant de 134 781.96 € HT soit 161 738.35 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	134 781.96 € HT	161 738.35 € TTC
Avenant n°1	385.51 € HT	462.61 € TTC
Avenant n°2	119.16 € HT	142.99 € TTC
Total	135 286.63 € HT	162 343.95 € TTC

➤ **SCF NORMANDIE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°13 : AVENANT N°1**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise SCF NORMANDIE concernant la construction du centre médical pour l'électricité pour un montant de 55 392.87 € HT soit 66 471.44 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	55 392.87 € HT	66 471.44 € TTC
Avenant n°1	6 000.00 € HT	7 200.00 € TTC
Total	61 392.87 € HT	73 671.44 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les avenants :

- n°1, n°2 et n° 3 avec l'entreprise SARL QUINCE - lot n°2- de Putanges Pont Ecrepin (61).  
Pour un montant de :

Marché initial	297 764.49 € HT	357 317.39 € TTC
Avenant n°1	287.01 € HT	344.41€ TTC
Avenant n°2	636.56 € HT	763.87 € TTC
Avenant n°3	-332.17 € HT	-398.60 € HT
Total	298 355.89 € HT	358 027.07 € HT

- n°1 et n°2 avec l'entreprise CHANU- lot n°3- de Vire (14).  
Pour un montant de :

Marché initial	124 322.14 € HT	149 186.57 € TTC
Avenant n°1	750.88 € HT	901.06 € TTC
Avenant n°2	750.88 € HT	901.06 € TTC
Total	125 823.90€ HT	150 988.69 € TTC

- n°1 avec l'entreprise BATILEC - lot n°9 - de Pont Ecrepin (61).  
Pour un montant de :

Marché initial	15 581.65 € HT	18 697.98 € TTC
Avenant n°1	11 973.50 € HT	14 368.20 € TTC
Total	27 555.15 € HT	33 066.18 € TTC

- n°1 et n°2 avec l'entreprise LAFOSSE - lot n°12- de Torigny S/Vire (50).  
Pour un montant de :

Marché initial	134 781.96 € HT	161 738.35 € TTC
Avenant n°1	385.51 € HT	462.61 € TTC
Avenant n°2	119.16 € HT	142.99 € TTC
Total	135 286.63 € HT	162 343.95 € TTC

- n°1 avec l'entreprise SCF NORMANDIE- lot n°13- de La Ferté Macé (61).

Pour un montant de :

Marché initial	55 392.87 € HT	66 471.44 € TTC
Avenant n°1	6 000.00 € HT	7 200.00 € TTC
Total	61 392.87 € HT	73 671.44 € TTC

## **2015 -20 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - TARIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 6 rue de la Libération et occupé précédemment par Mme et Mr JACQUET Jacques, sera libre au 1<sup>er</sup> août 2015 ; monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave
- Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.
- Au second étage : 2 chambres.
- Un garage, un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 690 € (sixcent quatre vingt dix euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- de consentir un bail au 1<sup>er</sup> août 2015,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile.

## **2015 - 21 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé 6, rue de la Libération, sera libre au 1<sup>er</sup> août 2015.

La commune envisage de relouer cette propriété composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave.
- Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.
- Au second étage : 2 chambres.
- Un garage, un jardin.

Il rappelle que le tarif de la location 690 € (sixcent quatre vingt dix euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer cette demeure communale à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 à Mme CORNET Chrystèle  
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## **2015-22 BAUX PROFESSIONNELS- CONDITIONS PARTICULIERES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 12 mai 2015 concernant les tarifs des locations de la maison médicale aux professionnels de santé.

C'est maître LESAULNIER, notaire à Merville Franceville qui gère nos baux professionnels.

Rappel du montant du loyer :

Moins de 20 m<sup>2</sup> : 17 €/m<sup>2</sup>/mois - entre 20 et 50 m<sup>2</sup> : 16,50 €/m<sup>2</sup>/mois - et au-delà: 10,80 €/m<sup>2</sup>/mois.

Monsieur le Maire propose de modifier les baux professionnels et d'accorder des conditions particulières aux professionnels de santé qui débutent leur activité professionnelle :

- Pour ceux et celles qui transfèrent leur activité professionnelle : Pas de réduction.
- Pour ceux et celles qui créent leur activité professionnelle, réduction de 50% du prix du bail et pour une durée de 6 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'accorder des conditions particulières aux professionnels de santé qui créent leur activité professionnelle avec une réduction de 50% du prix du bail pour une durée de 6 mois.

## **2015-23 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque changement de comptable, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier.

Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU, receveur municipal à la trésorerie de Cabourg depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, est parti en retraite le 30/10/2014. Il a été remplacé par Mr Jean BRUNEEL jusqu'au 30/12/2014, puis par Mr Pascal HUET à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE : le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financier et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.

DECIDE, vu l'acceptation du receveur municipal :

- de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget. L'indemnité de budget sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983. Elle sera attribuée à Monsieur Mr Pascal HUET receveur municipal au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2015-24 AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Varaville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Il fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les communes de Mery Corbon, Boischampré, Campandré-Valcongrain, Saint Hilaire du Harcouet

Ainsi que le Syndicat d'Assainissement Frênes-Montsecret ont sollicité leur adhésion au SMICO,

Et que Les communes de Saint Loyer des Champs, Saint Christophe le Jajolet, Frênes ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 20 juin 2015, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable :  
Aux adhésions des communes de Mery Corbon, Bois Champré, Campandré-Valcongrain, Saint Hilaire du Harcouet - Ainsi que le Syndicat d'Assainissement Frênes-Montsecret .  
Aux retraits des communes de Saint Loyer des Champs, Saint Christophe le Jajolet, Frênes .
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet du Calvados.
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **2015-25 RAPPORT ANNUEL DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE**

Monsieur le Maire fait un résumé du rapport d'activité 2014 du SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE : Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

### **II - QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Une requête à caractère indemnitaire a été déposée par la société ECOLAC au retrait du permis de construire n° 01472407P0034. Par jugement en date du 28 février 2014, le tribunal administratif de CAEN a débouté la société ECOLAC qui demandait que la commune lui verse une indemnité de 12 360 601.05 euros et a condamné cette société à verser 1 000 euros à la commune de Varaville sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.

La société ECOLAC a déposé un recours à la Cour d'Appel de Nantes - décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 29 mai 2015 :

Le jugement du tribunal Administratif de Caen du 28 février 2014 est annulé et la commune devra verser à la SARL ECOLAC la somme de 39 700 euros assortis des intérêts légaux.

Notre assurance Groupama prend en charges toutes nos dépenses relatives à ce dossier contentieux. La commune ne déposera donc pas de pourvoi en cassation.

- Une requête à caractère indemnitaire a été déposée en appel par la société 1 bis rue Guillaume Le Conquérant relatif aux retraits des permis de construire n° 0147240 08P0004 et 01472408P0009, Monsieur le Maire charge Maître HASDAY, avocat à Paris 75008 de défendre la commune dans cette affaire.

Monsieur Jean-Paul HAGNERE demande quand l'office de tourisme sera-t-il directement relié téléphoniquement à la mairie ? La mairie attend des devis complémentaires et contradictoires pour concrétiser le projet.

Madame Aurélie NIARD demande quand la commune bénéficiera de la fibre optique ? Probablement pour la fin de l'année selon l'information communiquée, avec réserves, par l'entreprise en charge du déploiement.

Délibérations :

2015-18 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1  
2015-19 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTISERVICES : AVENANTS  
2015-20 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - TARIF  
2015-21 DESIGNATION DES LOCATAIRES  
2015-22 BAUX PROFESSIONNELS- CONDITIONS PARTICULIERES  
2015-23 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR  
2015-24 AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO  
2015-25 RAPPORT ANNUEL DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.